



CUERS

Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Service Administration Générale

Réf : DAGA - BM/JJR/SSE/AP - N°2025-002  
Nomenclature : 6.1 Police Municipale

# ARRETE DU MAIRE

Portant interdiction de circuler sur le  
Chemin Sainte-Christine

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L.2212-4,

VU le Code de la Route, et notamment l'article R411-8,

VU l'arrêté municipal n°2025-001 du 10/03/2025 portant réglementation de la circulation sur le Chemin Sainte-Christine ;

**CONSIDERANT** l'effondrement du mur de soutènement du Chemin Sainte-Christine au niveau de l'habitation située au n°5 ;

**CONSIDERANT** que cet effondrement rend la chaussée impraticable et présente un risque d'effondrement ce qui constitue un danger pour la sécurité publique ;

**CONSIDERANT** qu'il incombe aux autorités municipales de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers (véhicules et piétons) du Chemin Sainte-Christine ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'interdire la circulation sur le Chemin Sainte-Christine à partir du n°5 ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal n°2025-001 du 10/03/2025 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Toute circulation sur le **Chemin Sainte-Christine**, à hauteur des n°5 et suivants, **est interdite**, à compter du **Mardi 11 mars 2025, jusqu'à la réalisation des travaux permettant la mise en sécurité de la chaussée.**

**ARTICLE 3** : Seules sont autorisées les circulations des riverains, des personnels ayant une mission de service public dont les services de secours, des professionnels de soin à la personne et tout service de première nécessité, exclusivement à pieds ou en deux roues, en faisant preuve de la plus grande prudence et en se tenant le plus éloigné possible du bord de la chaussée.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire destinée à l'information des usagers sera mise en place par les services techniques de la Ville.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du Chemin Sainte-Catherine, ainsi qu'en mairie.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de la réception ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).

Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cuers, le 11/03/2025

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté de  
Communes « Méditerranée Porte des  
Maures »

  
Bernard MOUTTET

Envoyé en Préfecture le : 11/03/25

Et notifié le : 11/03/25

  
Bernard MOUTTET